

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SÉANCE DU SAMEDI 5 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq avril, le Conseil Municipal de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON était assemblé en session ordinaire en mairie, après convocation légale, sous la présidence du maire,

|                                     |  |                       |
|-------------------------------------|--|-----------------------|
| <u>Conseillers présents</u>         | – CULMET Thierry, maire                  | – DUQUENET Colette    |
| <u>suivant l'ordre du tableau :</u> | – GERARD Marie-Thérèse, adjointe         | – FRAPPART Lionel     |
|                                     | – BESNARD Jean-Luc, adjoint              | – PELLISSIER Brigitte |
|                                     | – ARNAUD Nathalie                        | – BARDOT Sylviane     |
|                                     | – KEMPER Jean-Michel                     | – ETIENNE Delphine    |
|                                     | – GRANDIDIER Alain                       |                       |
| <u>Pouvoirs :</u>                   | – HALBEHER Martine à PELLISSIER Brigitte |                       |
| <u>Excusé :</u>                     | – AUBERTIN Marc                          |                       |
| <u>Secrétaire :</u>                 | – PELLISSIER Brigitte                    |                       |

|                           |          |
|---------------------------|----------|
| Conseillers en exercice : | 13       |
| Présents :                | 11       |
| Pouvoirs :                | 1        |
| Ouverture :               | 9h       |
| Clôture :                 | 11h40    |
| Convocation :             | 31/03/25 |

**1) RD181 et 993a - Convention de gestion du domaine public routier avec le Département de Meurthe-et-Moselle**

Le maire expose le projet de convention autorisant la commune de Val-et-Châtillon à exécuter des travaux d'aménagement de mise en sécurité de la traverse le long de la RD 993a et RD 181

Cette convention définit les obligations respectives de la commune de Val-et-Châtillon et du département de Meurthe-et-Moselle pour l'entretien des ouvrages nouvellement créés et fixe les responsabilités de chacune des parties en cas de dommages liés aux aménagements.

Elle est établie pour une durée de 30 ans reconductible après accord entre les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de gestion du domaine public routier à signer avec le Département de Meurthe-et-Moselle,
- Autorise le maire à signer ladite convention.

**2) APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024**

*Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;*

**2a) CFU 2024 du budget principal (26000).**

*APRES présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal, le conseil municipal a pris connaissance des résultats budgétaires de l'exercice, arrêtés comme suit :*

| Nature                           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé        |
|----------------------------------|----------------|----------------|---------------------|
| <b>Recettes réalisées</b>        | 118 114,53 €   | 561 135,11 €   | 679 249,64 €        |
| <b>Dépenses réalisées</b>        | 108 074,40 €   | 442 075,23 €   | 550 149,63 €        |
| <b>Solde de l'exercice</b>       | 10 040,13 €    | 119 059,88 €   | 129 100,01 €        |
| <b>Résultats antérieurs</b>      | -70 515,29 €   | 205 893,52 €   | 135 378,23 €        |
| <b>Résultat de clôture</b>       | -60 475,16 €   | 324 953,40 €   | 264 478,24 €        |
| <b>Restes à réaliser (diff.)</b> | -28 108,07 €   | 0,00 €         | -28 108,07 €        |
| <b>Résultat cumulé final</b>     | -88 583,23 €   | 324 953,40 €   | <b>236 370,17 €</b> |

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Val-et-Châtillon,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2B) CFU 2024 du budget annexe eau et assainissement (26200).

APRES présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe des eaux, le conseil municipal a pris connaissance des résultats budgétaires de l'exercice, arrêtés comme suit :

| Nature                       | Investissement     | Exploitation       | Total cumulé       |
|------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Recettes réalisées           | 109 849,80 €       | 176 617,45 €       | 286 467,25 €       |
| Dépenses réalisées           | 110 131,73 €       | 192 130,73 €       | 302 262,46 €       |
| Solde de l'exercice          | -281,93 €          | -15 513,28 €       | -15 795,21 €       |
| Résultats antérieurs         | 14 984,67 €        | 80 914,10 €        | 95 898,77 €        |
| Résultat de clôture          | 14 702,74 €        | 65 400,82 €        | 80 103,56 €        |
| Restes à réaliser (diff.)    | 5 204,00 €         | 0,00 €             | 5 204,00 €         |
| <b>Résultat cumulé final</b> | <b>19 906,74 €</b> | <b>65 400,82 €</b> | <b>85 307,56 €</b> |

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour, 0 contre, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Val-et-Châtillon,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 3) AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES

### 3a) budget principal

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget principal,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement au budget primitif 2025 comme suit:

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE  |                          |
|--|--------------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>  |                          |
| <u>A Résultat de l'exercice</u><br>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)  | 119 059.88 €             |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u><br>ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 205 893.52 €             |
| <b>C Résultat à affecter</b><br>= A+B (hors restes à réaliser)<br>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | <b>324 953.40 €</b>      |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u>  | -60 475.16 €             |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>  | -28 108.07 €             |
| <b>Besoin de financement F</b>   | <b>=D+E -88 583.23 €</b> |
| <b>AFFECTATION = C</b>   | <b>=G+H 324 953.40 €</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b><br>G = au minimum, couverture du besoin de financement F          | 88 583.23 €              |
| <b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>   | 236 370.17 €             |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>   | 0.00 €                   |

### 3b) budget annexe eau et assainissement

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget eau assainissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement au budget primitif 2025 comme suit:

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE  |                    |
|---|--------------------|
| a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)   | -15 513.28 €       |
| <b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>   | 0.00 €             |
| c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>  | 80 914.10 €        |
| D 002 du compte administratif (si déficit)  |                    |
| R 002 du compte administratif (si excédent)   |                    |
| <b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>   | <b>65 400.82 €</b> |
| (si d est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)  |                    |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>   |                    |
| e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>   | 14 702.74 €        |
| f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>  | 5 204.00 €         |
| <b>Besoin de financement = e. + f.</b>  | <b>0.00 €</b>      |
| <b>AFFECTATION (2) = d.</b>   | <b>65 400.82 €</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b> | <b>0.00 €</b>      |
| <b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>                                    | <b>0.00 €</b>      |
| <b>3) Report en exploitation R 002</b>  | <b>65 400.82 €</b> |
| <b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :</b>   |                    |

### 4) VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'augmenter le taux des taxes directes locales de 5 %
- fixe ainsi les taux pour l'année 2025 :

|   | Bases 2025 prévisionnelles | Taux de référence | Taux votés 2025 | Produit attendu |
|---|----------------------------|-------------------|-----------------|-----------------|
| Taxe foncière bâtie (TFB)                 | 472 700                    | 27,76             | <b>29,15</b>    | 137 792         |
| Taxe foncière non bâties (TFNB)           | 63 300                     | 38,54             | <b>40,47</b>    | 25 618          |
| Taxe d'habitation (TH)                    | 175 500                    | 15,89             | <b>16,68</b>    | 29 273          |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | 9 700                      | 19,62             | <b>20,60</b>    | 1 998           |

### 5) BUDGETS PRIMITIFS 2025

#### 5A) Approbation du budget primitif 2025 – Budget principal

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2025, établi conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Le budget est présenté en équilibre, intégrant les crédits votés, les résultats reportés de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité le budget primitif 2025 de la commune de Val-

et-Châtillon est arrêté comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

- Crédits votés au titre de 2025 : 779 730,78 €
- Résultat de fonctionnement reporté (excédent) : 236 370,17 €
- Total des recettes et des dépenses : 779 730,78 €

#### **Section d'investissement**

- Crédits votés au titre de 2025 : 502 068,73 €
- Restes à réaliser (RAR N-1) :
  - Dépenses : 45 936,07 €
  - Recettes : 17 828,00 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit) : 60 475,16 €
- Total des recettes et des dépenses : 608 479,96 €

#### **Budget total (fonctionnement + investissement)**

- Total des dépenses : 1 388 210,74 €
- Total des recettes : 1 388 210,74 €

### **5B) Fongibilité des crédits budgétaires**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif 2025
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération

### **5C) Approbation du budget primitif 2025 – Service des Eaux**

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du service des eaux et assainissement pour l'exercice 2025. Il expose les grandes lignes budgétaires, en fonctionnement (exploitation) et en investissement, en précisant les résultats reportés et les éventuels restes à réaliser de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 comme suit :

#### **Section d'exploitation (fonctionnement)**

- Crédits votés au titre de 2025 : 236 210,82 €
- Restes à réaliser (RAR N-1) : 0,00 €
- Résultat d'exploitation reporté (excédent) : 65 400,82 €
- Total des recettes et des dépenses : 236 210,82 €

#### **Section d'investissement**

- Crédits votés au titre de 2025 : 92 900,00 €
- Restes à réaliser (RAR N-1) :
  - Dépenses : 0,00 €
  - Recettes : 5 204,00 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) : 14 702,74 €
- Total des dépenses : 92 900,00 €
- Total des recettes : 123 195,95 €

#### **Budget total (exploitation + investissement)**

- Total des dépenses : 329 110,82 €
- Total des recettes : 359 406,77 €

## 6) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

| Association             | Montant attribué | Observations  |
|-------------------------|------------------|---|
| ADMR                    | 150 €            | A l'unanimité   |
| APE parents d'élèves    | 250 €            | A l'unanimité   |
| Club Canin              | 280 €            | A l'unanimité   |
| Club Vosgien            | 500 €            | 11 voix pour, Abstention de Thierry Culmet  |
| Croc Blanc              | 400 €            | 11 voix pour, Abstention de Lionel Frappart   |
| Entraide blamontoise    | 250 €            | A l'unanimité. Une augmentation de 100 € a été décidée compte tenu de l'aide apportée aux habitants   |
| La pétanque des Renards | 500 €            | A l'unanimité. Une augmentation de 200 € a été décidée compte tenu de l'investissement de l'association. La municipalité pourra éventuellement acheter des rallonges électriques. |
| Maison Pour Tous        | 500 €            | +100 € de participation pour la chasse aux oeufs. A l'unanimité   |
| Restos du cœur          | 150 €            | A l'unanimité   |
| Souvenir Français       | 200 €            | A l'unanimité. Une augmentation de 100 € a été décidée  |
| TREFLE 3H santé         | 300 €            | 11 voix pour, Abstention de Lionel Frappart   |
| Blâmont foot            | 200 €            |   |
| Ecole de musique        | 150 €            | Il est précisé que des costumes et instruments de la fanfare ont été donnés en accord avec le président de la fanfare monsieur Kern (des exemplaires ont été gardés en mairie)    |
| Secours catholique      | 160 €            | À l'unanimité   |

Il est également précisé que :

- L'association des Amis d'Alfred Renaudin ne demande pas de subvention
- L'association Mémoires du textile ne demande pas de subvention (un téléphone wifi de 100 € a été donné et un abonnement 4G de 12 €/mois est payé par la commune depuis mars 2025)
- Aucune subvention n'est accordée aux associations non locales, à moins qu'elles ne mènent des activités locales ou qu'elles apportent des bénéfices directement aux habitants de la commune.

## 7) SOLLICITATION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

### 7A) Toiture de la salle des fêtes - Coup de pouce rural

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès de la Région au titre du dispositif « Coup de pouce rural » pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes d'un montant HT de 29 685,12 €

Approuve le plan de financement suivant :

| Dépenses   | Montant HT         | Recettes                            | montant            |
|--|--------------------|-------------------------------------|--------------------|
| Réfection de toiture salle des fêtes d'après devis RICHARD | 24 287,88 €        | DETR                                | 7 286,36 €         |
| Fermeture Mezzanine style Eiffel Grande salle              | 2 855,24 €         | ATE 54 Solidarité communes fragiles | 5 000,00 €         |
| Ajout de prises Grande salle                               | 767,00 €           | Coup de pouce rural                 | 8 905,00 €         |
| Ajout radiateur SAS entrée salle des fêtes                 | 1 775,00 €         | Autofinancement                     | 8 493,76 €         |
| <b>Total</b>   | <b>29 685,12 €</b> | <b>Total</b>                        | <b>29 685,12 €</b> |

## 7B) Menuiseries du Breuil - ATE54 Communes fragiles

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès du Département au titre du dispositif « ATE54 communes fragiles » pour les travaux de menuiserie du Breuil d'un montant HT de 2041,20 €

Modifie ainsi la plan de financement voté lors de la séance du 16 novembre :

| Dépenses suivant devis ALUS CS              | Montant HT  | Recettes                                   | Montant     |
|---|-------------|--|-------------|
| 5 portes palières anti-feu                  | 11 834,00 € | DETR 2025 (montant demandé, non notifié) : | 8 016,00 €  |
| Porte principale d'immeuble avec interphone | 4 986,20 €  | ATE 54 Solidarité communes fragiles        | 5 000,00 €  |
| Double fenêtres                             | 3 221,00 €  | Autofinancement                            | 7 025,20 €  |
| total                                       | 20 041,20 € | total                                      | 20 041,20 € |

Autorise à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 7C) Démolition du bâtiment dit « des perches » - résorption des friches industrielles.

*Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment dit des Perches est un ancien bâtiment d'usine qui avait été épargné lors de la réhabilitation des friches industrielles vers les années 1990. Il n'est plus utilisé depuis longtemps sauf pour un peu de stockage, et il s'est beaucoup dégradé : aujourd'hui la toiture s'écroule, il n'y a plus de fenêtres, l'intérieur est effondré. Il est par conséquent proposé de le démolir.*

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de démolir l'ancien bâtiment d'usine dit « des Perches » situé sur la parcelle AC 456, pour un montant total HT de 19995 € HT suivant devis BARASSI TP.

SOLLICITE une aide de la région au titre du Soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères

APPROUVE le plan de financement suivant :

| Dépenses               | Montant HT  | Recettes                           | Montant     |
|------------------------|-------------|------------------------------------|-------------|
| Démolition du bâtiment | 19 995,00 € | Région résorption des friches 30 % | 5 998,00 €  |
|                        |             | Autofinancement                    | 13 997,00 € |
| total                  | 19 995,00 € | total                              | 19 995,00 € |

Autorise à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 8) LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

*Monsieur le Maire précise que le logement du 2<sup>e</sup> étage gauche est refait à neuf (peinture, parquet...) par les employés municipaux. Il est par conséquent proposer de réviser le prix de location au même montant que le logement du dessous qui est de même superficie et qui avait également été refait à neuf : soit 395,08 €.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (ou à la majorité) :

1. **Décide** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, le loyer mensuel de l'appartement communal du 2<sup>e</sup> étage gauche de l'immeuble Breuil à **395,08 €** hors charges,
2. **Décide** de facturer des provisions mensuelles de charges à hauteur de **100 €**,
3. **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail d'occupation avec M. IBER Franck et IBER Alexandre.

## 9) CONVENTION MÉDECINE PROFESSIONNELLE AVEC LE CENTRE DE GESTION

*Toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive soit en créant son propre service, soit en adhérant à un service.*

*Monsieur le maire propose de recourir au service facultatif de médecine préventive proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle par la signature d'une convention bipartite dont les conditions sont exposées.*

*Conclue jusqu'au 31 décembre 2026, elle permet de bénéficier des visites infirmières et médicales, qui font l'objet d'une facturation en fonction du nombre de visites réalisées.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire, Thierry CULMET à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

## **10) AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR MOTIFS PERSONNELS OU FAMILIAUX AU PROFIT DES AGENTS**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24/03/2025,

Le Maire rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer et encadrer ces autorisations d'absence.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

### **Article 1 – Agent éligibles**

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

### **Article 2 – Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent**

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant.

De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

### **Article 3 – Modalités d'octroi des ASA**

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées, et peuvent être prises de manière continue ou discontinue.

Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'événement (sauf dispositions contraires).

Est également accordé un délai de route pour les mariages et décès, de 48 heures maximum aller-retour en fonction du lieu de l'événement, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

### **Article 4 – Durée des ASA**

Les durées d'absence sont les suivantes, sans compter le délai supplémentaire mentionné à l'article 3 :

| Nature de l'évènement   |  | Durée de l'ASA  |
|---|--|---|
| Liées à des événements familiaux  |  |   |
| Mariage ou PACS   | De l'agent (une seule autorisation par an)   | 5 jours ouvrables   |
|   | D'un enfant de l'agent   | 2 jours ouvrables   |
| Décès   | - du conjoint ou partenaire de pacs  | 5 jours ouvrables   |
|   | - d'un enfant (de droit)   | 12 jours ouvrables si l'enfant est âgé d'au moins 25 ans<br>14 jours ouvrables si l'enfant est âgé de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou s'il s'agit d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente<br>A cela peut s'ajouter le bénéfice d'une autorisation d'absence complémentaire de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'1 an à compter du décès |
|   | - du père, de la mère de l'agent   | 3 jours ouvrables   |
|   | - des grands-parents de l'agent ou des parents du conjoint   | 1 jour ouvrable   |
|   | - d'un frère, d'une sœur   | 3 jours ouvrables   |
| Annnonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer                           | - d'un enfant  | 2 jours ouvrables (dans les conditions à définir par décret)  |
| Garde d'enfant (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)  | - enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants) | 1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours)<br>Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation   |
| Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques  |  |   |
| Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)             |  | Jours des épreuves  |
| Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement |  | Durée de l'examen (dans la limite de 3 examens pour le conjoint)  |
| Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse  |  | 1h par jour maximum à compter du 3 <sup>e</sup> mois de grossesse et sur prescription du médecin du travail   |
| Actes médicaux nécessaires à la PMA   |  | Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)   |
| Participation à un jury d'assise ou témoin  |  | Durée de la session   |
| Sapeurs-pompiers volontaires  |  | Durée des interventions (conditions fixées dans la convention avec le SDIS)   |
| Vaccination antigrippale / Covid-19   |  | Durée de l'acte   |
| Déménagement du domicile principal du fonctionnaire   |  | 1 jour ouvrable (dans la limite d'1 autorisation tous les 3 ans)  |

### L'assemblée délibérante, après délibération, décide à l'unanimité

- D'instaurer des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de cette délibération ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

## **11) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES AUX ARTS DE LA SCÈNE**

Monsieur le Maire rappelle que l'association "Les Arts de la Scène", devant quitter ses locaux de Cirey-sur-Vezouze, a exploré plusieurs solutions de relocalisation. À ce jour, la seule solution envisageable est une résidence temporaire dans un espace partagé. La commune de Val-et-Châtillon présentant plusieurs atouts favorables à la poursuite de ses activités, l'association souhaite s'y installer provisoirement, en résidence, dans la salle des fêtes, et devenir une association de Val-et-Châtillon.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'établir une convention prévoyant les dispositions suivantes, à partir du 25 août 2025 et pour une durée de 3 ans :

- Tarif associatif local, soit 100 € par week-end (vendredi 13h au lundi 9h), pour un week-end par mois, avec frais de chauffage et électricité en supplément.
- Mise à disposition d'un local derrière la scène pour stockage de décor et de vaisselle.
- Mise à disposition de la mezzanine pour stockage du matériel de sonorisation.
- Mise en place d'une boîte aux lettres fournie par les Arts de la Scène au 3 rue de Petitmont (salle des fêtes) qui sera le nouveau siège social de l'association.
- Autorisation de fixation de haut parleurs, fixes ou amovibles, dans la grande salle, avec chemin de câbles sous goulottes.
- Autorisation de pose de projecteurs sur la scène, fixes ou amovibles.
- L'association devra libérer la salle des fêtes après les spectacles. Nettoyage des salles (le matériel n'est pas fourni par la commune).
- Une enseigne amovible les Arts de la Scène sera autorisée pour les spectacles au-dessus de la porte accès PMR.
- La commune décline toute responsabilité en cas de vols ou dégradations du matériel, ou autre, laissé dans la grande salle. L'association devra fournir un listing détaillé du matériel et autre laissé dans la salle des fêtes, et fournir une attestation d'assurance.
- Aucune manifestation n'est autorisée à l'extérieur de la salle, sauf dérogation spéciale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE cette convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

## **12) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Vu la délibération n°2024-6-1 du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2024 approuvant à l'unanimité de ses membres de nouveaux statuts pour la CCVP ;

Vu le projet de statuts proposé ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'approbation de ces statuts suppose que les conseils municipaux des communes membres se prononcent dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont annexés à la présente délibération.

## **13) NOUVELLE PROCÉDURE DE BIENS SANS MAÎTRE**

Après avoir effectué les vérifications nécessaires à la demande de monsieur Bernard Denis, monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer une nouvelle procédure d'acquisition de bien présumé sans maître suivant :

- Parcelle D 255 au lieu dit Haut de la bouhaie, d'un superficie de 13a30, dont le dernier propriétaire connu est M. Roger Welsch

D'autres parcelles sont en cours d'instruction à la demande de monsieur HERY.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à lancer une procédure d'acquisition concernant la parcelle D 255.

## 14) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**Cérémonie du Père Umbricht 6 avril 2025** : - 9h30 : messe avec l'Evêque du diocèse de Nancy Toul.

- 11h : dévoilement de la plaque et dépôt d'une gerbe au cimetière.

- 12h : buffet froid (Lionel).

- 14h30 : exposition à l'Église

Coût global TTC : 1 832,00 €

Plaque Funéraire : 582,00 € TTC

Buffet froid: 915,00 € TTC

Photographe 250,00 € TTC

Gerbe fleurie 85,00 € TTC

**Elagage** : l'élagage que doit réaliser l'entreprise Lecomte est reporté à l'automne. Les portions peu importantes des propriétés privées pourront être pris en charge par la commune.

**Colis de fin d'année pour nos Aînés** : Faut-il continuer à distribuer les colis de fin d'année, ou des bons d'achat ? Les conseillers décident de continuer les colis de fin d'année.

**Beau programme pour le CLAS** : - Mercredi 12 mars

Visite du musée du textile du Ventron (Vosges) et atelier. Chaque enfant aura un petit métier à tisser et ramènera sa réalisation à la maison.

- Mercredi 23 avril : Théâtre de Lunéville "Philomène et compagnie"

- Mercredi 7 mai : Visite de l'atelier "des Potions et des Bulles" à Petitmont, et réalisation d'un coffret "surprise..."

- Mardi soir 17 juin et mercredi 18 juin : Nous terminerons l'année CLAS par une soirée, une nuitée et une journée au refuge de la Boulaie du Club Vosgien .

Les transports se feront en minibus de la com com.

**Classement de la rue Nitra dans le domaine public** : la délibération n'a pas pu être appliquée pour l'instant car il manque 2/16° à l'acte de vente établi par Me Huguenin suite à des successions.

**Belvédère** : La MPT a débarrassé le local du belvédère. Le local sera prêté aux associations avec électroménager. Un local sera également aménagé avec des produits d'entretien , papier toilette , etc également à disposition des associations. En ce qui concerne les rallonges électriques, la commune en achètera et elles seront également mises à la disposition des associations. Devis Receveur pour installer un coffret 1733 € HT et perches 750,25 € HT.

**Salle des fêtes** : devis de l'entreprise Thomas MELLE pour fermer l'accès à la mezzanine, serrurerie et métallerie dans le style « eiffel » gris anthracite : 3645 € HT (4375 € TTC) . Un devis pour une solution moins onéreuse a été sollicité

**Columbarium** : à la demande de conseillers, des recherches seront faites pour une éventuelle installation.

**Canal** : voir possibilité de nettoyer les berges entre le belvédère et l'aire de camping car.

L'ancienne route du Val pourra être fermée par arrêté municipal les 5 et 6 juin le temps de la marche des écoliers de Cirey au camp indien : en refaire la demande en mairie.

**Suite des colonnes et murs de l'esplanade** : la question sera discutée avec l'animateur de la CCVP quand il reprendra ses fonctions.

cvf

Il est demandé s'il est possible de prendre des pierres de la démolition des perches. La demande pourra être faite et sera considérée suivant l'utilisation.

Bulletin municipal : un mot d'excuse sera inséré pour le retard.

Ainsi délibéré et signé après lecture,  
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,  
Thierry CULMET



La secrétaire de séance  
Brigitte PELLISSIER

